

BOITE 56 93 BIS, RUE DE MONTREUIL 75 011 PARIS

Tél.: 01.55.25.28.85

Courriel: solidaires-douanes@solidaires-douanes.org

Paris le 19 janvier 2015

M.Michel SAPIN
Ministre des Finances et des Comptes Publics
139, rue de Bercy
75 012 PARIS

Objet : sécurisation des agents des douanes dans le cadre de leurs missions

Monsieur le Ministre,

Faisant suite aux événements tragiques qui ont endeuillé la France ces derniers jours, et au regard des missions confiées à notre administration, s'agissant notamment de la protection des biens et des personnes, Solidaires Douanes vous alerte sur les dispositifs de sécurité des personnels particulièrement défaillants dans notre administration auxquels il s'agit de remédier de toute urgence :

Premièrement, un certain nombre des agents des Douanes de la branche Surveillance ne dispose malheureusement pas, à ce jour, de Gilet Pare-Balles (GPB) adéquat... voire du tout !

Il semblerait qu'un « redéploiement » dans l'urgence de la dotation des futurs stagiaires de l'École Nationale des Brigades des Douanes de La Rochelle ait été effectué : pour autant, cela ressemble quelque peu à un « déshabillage de Paul pour couvrir Jacques »... Sans compter que les plus anciens agents ne sont toujours pas dotés pour la plupart, avec parfois de forts contrastes régionaux inattendus... Il est ainsi à déplorer que seules deux (sur quatorze...) brigades douanières au contact avec le public de la plateforme aéroportuaire de Roissy en soient dotés... De plus les gilets dont disposent à ce jour les agents soulèvent de nombreuses questions sur leur validité et leur résistance aux projectiles types fusils d'assaut.

Aussi, nous vous demandons instamment, avant qu'un drame ne survienne, que chaque agent des douanes en Surveillance dispose le plus rapidement possible d'un GPB en dotation individuelle (et à sa taille!).

Deuxièmement, notre organisation syndicale réclame depuis plusieurs années que les procédures et procès-verbaux soient anonymisées quant à l'identification des agents verbalisateurs.

Cette mesure présente l'avantage de la simplicité matérielle, puisqu'il suffirait de faire figurer les numéros de matricule – déjà inscris sur les commissions d'emploi – .dans les procédures. De plus, réglementairement, cette mesure ne nécessite que la modification d'un seul article du Code des Douanes¹.

¹ L'article 334, 2^{ème} alinéa : Ces procès-verbaux [de constat] énoncent la date et le lieu des contrôles et des enquêtes effectués, la nature des constatations faites et des renseignements recueillis, la saisie des documents, s'il y a lieu, ainsi que les <u>noms</u>, qualité et résidence administrative des agents verbalisateurs [...].

Enfin, une telle modification respecterait les dispositions relatives à la transparence administrative telles qu'inscrites à l'article 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations¹.

C'est ainsi déjà le cas pour les fonctionnaires de police et de gendarmerie depuis le 1^{er} janvier 2014, et suivant en cela les préconisations du Défenseur des droits formulées en octobre 2012.

Le refus systématiquement opposé par le passé sur ce point par la Direction Générale suscitait une grande incompréhension de la part des agents et de Solidaires Douanes. C'est pourquoi nous souhaitons qu'à la lumière des récents événements, une réévaluation forte de la problématique soit engagée.

À l'heure où plusieurs menaces caractérisées ont été répertoriées et sont relayées par toutes les forces de l'ordre, concernant la sécurité des fonctionnaires porteurs d'uniformes et armés, mais aussi, et c'est très nouveau, des appels à s'en prendre à l'intégrité des familles de ces mêmes représentants de la loi, cette dotation en GPB et cette anonymisation prennent non seulement tout leur sens mais revêtent aussi un caractère d'urgence, quant à la responsabilité de l'Etat-employeur en matière de santé et sécurité au travail des agents des Douanes.

Il est en effet d'une facilité déconcertante, avec notamment les nouvelles technologies de l'information, de retrouver qui le domicile d'un collègue (dont les noms et prénoms figurent sur une procédure pour laquelle copie est systématiquement remise à l'infracteur), qui ses centres d'intérêts, qui... d'identifier son conjoint ou ses enfants....

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre haute considération,

Les co-secrétaires généraux,

Philippe BOCK

Elie LAMBERT

Dans ses relations avec l'une des autorités administratives mentionnées à l'article 1er, toute personne a le droit de connaître le prénom, le nom, la qualité et l'adresse administratives de l'agent chargé d'instruire sa demande ou de traiter l'affaire qui la concerne ; ces éléments figurent sur les correspondances qui lui sont adressées. Si des motifs intéressant la sécurité publique ou la sécurité des personnes le justifient, l'anonymat de l'agent est respecté [...].